
Cas de comptoir vaccination n° 1

Mme LEBRUN, 68 ans, s'est blessée en jardinant et voudrait savoir si elle doit faire un rappel de la vaccination antitétanique.

La blessure est sans gravité, elle l'a désinfectée, mais ne se rappelle plus à quand remonte son dernier rappel : « Ça fait longtemps... »

Que lui préconisez-vous ?

Mme LEBRUN n'est manifestement pas à jour de sa vaccination dTP.

Vous lui préconisez l'administration immédiate d'une dose de vaccin dTP, et lui notez l'année de son prochain rappel à l'âge de 75 ans.

A savoirⁱ :

❖ Après l'âge de 65 ans :

1. Le délai par rapport au dernier rappel effectué doit être de plus de cinq ans. Si ce délai est inférieur à cinq ans, le prochain rappel sera effectué au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (n + 1), soit un intervalle maximum de quinze ans.

ET

2. L'intervalle entre le dernier rappel effectué et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (n) ne doit pas excéder quinze ans. Si ce délai est supérieur à quinze ans, un rappel immédiat est alors pratiqué. Le délai entre ce rappel et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (n) devra être d'au moins cinq ans. Si ce délai est de moins de cinq ans, le recalage sera différé au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (n + 1).

Ainsi, si Mme LEBRUN avait eu 70 ans, son prochain rappel dTP aurait été prévu à 85 ans, et non à 75 ans.

- ❖ Il n'est pas dangereux d'administrer un vaccin à une personne éventuellement déjà immune vis-à-vis de la maladie concernée, et donc un rattrapage vaccinal est indiqué en cas de statut inconnu.
- ❖ A partir de 65 ans, d'autres vaccins sont préconisés : Grippe saisonnière, Zona.
- ❖ Il est intéressant de proposer une vaccination dTcaP (Boostrixtetra[®] / Repevax[®]) si la personne est susceptible de se retrouver en situation de cocooning.

ⁱ https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_maj-juin23.pdf